

# G. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences du projet consiste à déterminer la nature, l'intensité, l'étendue et la durée de tous les impacts que le projet risque d'engendrer.

L'impact environnemental désigne l'ensemble des modifications qualitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un procédé, un ou des organismes et un ou des produits, de sa conception à sa « fin de vie ». Une incidence peut être directe, indirecte, permanente ou temporaire.

## 1. CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS PREVUS

Les travaux prévus visent à réaménager la cale de la Coupelasse afin de disposer d'un niveau de protection suffisant contre les submersions marines, tout en conservant un accès à la mer pour les ostréiculteurs utilisant la cale.

Lorsque les travaux seront terminés, l'amélioration de la fonctionnalité de la cale profitera aux usagers, en particulier les ostréiculteurs. La nouvelle cale permettra également de limiter tout risque de submersion marine.

La cale de la Coupelasse, objet des travaux de réaménagement, se situe au sein de la ZSC, dénommée « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653) et de la ZPS du même nom (FR5212009).

## 2. INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### 2.1. EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS TEMPORAIRES OU PERMANENTS EN PHASE CHANTIER

Les effets du projet sur la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire sont évalués en termes d'incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes. Seuls sont pris en compte les habitats significativement présents dans l'aire d'étude :

- « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse » (code 1140) ;
- « Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses » (code 1310) ;
- « Fourrés halophiles thermo-atlantiques » (code 1420).



**1140 et 1310** : les travaux auront lieu dans l'emprise de ces habitats : environ 1 280 m<sup>2</sup> sont impactés => impact significatif bien que cet habitat soit largement représenté aux abords du projet

**1420** : les travaux auront lieu, en partie, dans l'emprise de ces habitats : environ 25 m<sup>2</sup> sont impactés. Seule une faible superficie est impactée, au droit du chemin d'accès sur l'estran.

Les travaux seront réalisés hors d'eau lorsque les coefficients le permettent. Par ailleurs, l'entreprise en intervention sera également munie de kits anti-pollution, à utiliser en cas de nécessité.

Les facteurs d'influence identifiés sur ces habitats sont liés au piétinement et à la dégradation de la qualité de l'eau, voire la destruction de ces habitats par l'implantation de cale en elle-même. Néanmoins, ces habitats d'intérêt communautaires sont bien représentés sur le site Natura 2000. Les opérations envisagées dans le cadre du réaménagement de la cale ne sont donc pas de nature à amplifier les vulnérabilités recensées.

Par ailleurs, les travaux sont d'une durée limitée (environ 4 mois) et seront réalisés par voie terrestre, depuis le terre-plein existant. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter les pollutions accidentelles en hydrocarbures dues à la présence des engins.

## 2.2. MESURES A METTRE EN PLACE EN PHASE CHANTIER

Le chantier sera réalisé à sec, en phasant les travaux selon la marée.

Un balisage de protection, en ganivelle par exemple, devra être mis en place avant le démarrage des travaux afin de délimiter l'emprise du chantier et préserver au mieux possible les habitats mentionnés précédemment.

Un suivi environnemental de chantier pourra également être mis en place afin de vérifier le balisage et de suivre le déroulement du chantier vis-à-vis des sensibilités recensées sur site.

## 2.3. EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS TEMPORAIRES OU PERMANENTS EN PHASE D'EXPLOITATION

Le projet concerne le réaménagement de la cale existante : le rehaussement de la digue au niveau du point bas et la création d'une nouvelle cale n'entraîneront pas d'impact lors de la phase d'exploitation.

L'emprise de la nouvelle cale a été réfléchi de manière à réduire au maximum les impacts sur les habitats d'intérêt communautaires, en rejoignant au plus court le chemin d'accès déjà existant sur l'estran, évitant ainsi la destruction de nouvelles surfaces d'herbiers.

Les travaux n'ont pas pour objet d'ouvrir la cale à d'autres types d'usages que la conchyliculture.

Les impacts du projet sur les habitats d'intérêt communautaire concernent donc uniquement l'organisation du chantier. Aucun impact n'est à craindre en phase exploitation

La circulation des engins cessera et le site sera donc aussitôt remis en état.

### 3. INCIDENCES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

#### 3.1. EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS TEMPORAIRES OU PERMANENTS EN PHASE CHANTIER

Les interventions en phase travaux seront réalisées à marée basse, limitant ainsi les impacts directs sur le milieu aquatique. De plus, le chantier sera réalisé par voie terrestre, depuis le terre-plein existant.

Durant la période des travaux, les événements suivants seront toutefois susceptibles d'impacter les espèces présentes aux alentours du site :

- Hausse de la fréquentation du site ;
- Production de poussières au passage des engins ;
- Pollution accidentelle aux hydrocarbures liée à la présence des engins ;
- Nuisances sonores.

Cependant, le site fait déjà l'objet d'une fréquentation régulière (ostréiculteurs notamment), toute l'année, hors période de travaux. La présence humaine lors des travaux n'engendrera donc pas d'incidence supplémentaire par rapport à la fréquentation habituelle sur ce secteur.

Par ailleurs, cette fréquentation est source de bruit et de poussières tout au long de l'année.

En ce qui concerne les oiseaux inscrits au titre du site Natura 2000 (Bécasseau variable, Avocette élégante, Aigrette gazette, Mouette mélanocéphale, etc.) susceptibles de fréquenter le site, les incidences du projet pendant la phase travaux sont minimales car aucun site de nidification n'a été observé dans le périmètre d'étude. En effet, le site sert principalement de lieu d'alimentation pour les oiseaux limicoles et de zone de repos pour les autres espèces observées.

Par ailleurs, les travaux étant réalisés à marée basse, le projet n'engendrera aucun impact sur les poissons susceptibles d'être présents à proximité.

De plus, les espèces potentiellement présentes autour du site pourront s'éloigner voire fuir le secteur en cas de dérangement lié au chantier. Par ailleurs, cette incidence sera temporaire et réduite à la période de travaux.

Concernant les incidences indirectes liées à la pollution des eaux, la conduite des travaux sera menée de façon à limiter tout départ de laitance de béton ou mortier. Pour cela, il est prévu de réaliser les travaux lors de la marée basse, à sec. Ces mesures réduiront fortement tout risque sur la qualité des eaux. Par ailleurs, la mise en suspension des bétons sera réduite grâce à un choix d'une qualité des matériaux (ciment à prise rapide de qualité), adaptés aux contraintes du milieu marin.

Enfin, pour limiter les nuisances sonores et les risques de pollution, les travaux seront effectués avec des engins qui devront respecter la réglementation en vigueur en termes d'émission de bruit et être à jour des contrôles techniques nécessaires.

### **3.2. MESURES A METTRE EN PLACE EN PHASE CHANTIER**

Le chantier sera réalisé à sec, en phasant les travaux selon la marée.

Un balisage de protection, en ganivelle par exemple, devra être mis en place avant le démarrage des travaux afin de délimiter l'emprise du chantier et préserver au mieux possible les espèces présentes sur site.

Un suivi environnemental de chantier pourra également être mis en place afin de vérifier le balisage et de suivre le déroulement du chantier vis-à-vis des sensibilités recensées sur site.

### **3.3. EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS TEMPORAIRES OU PERMANENTS EN PHASE D'EXPLOITATION**

La circulation liée aux travaux cessera une fois l'ouvrage reconstruit. Le bruit, les vibrations et les poussières susceptibles d'impacter les populations présentes sur le site seront stoppés.

Le projet concerne le réaménagement de la cale de la Coupelasse ; les impacts du projet sur les espèces d'intérêt communautaire concernent donc uniquement l'emprise et l'organisation du chantier. Aucun impact n'est à prévoir en phase exploitation.

Par ailleurs, la cale est déjà utilisée actuellement par les ostréiculteurs et il n'est pas prévu de modification de l'usage du site du fait du réaménagement de la cale.

La présence de la cale n'aura donc pas d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire.